

Analyse des coûts de la gestion des déchets ménagers en Algérie à travers la problématique des décharges publiques : Cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.

*Arezki CHENANE,
MA, faculté des sciences économiques et de gestion,
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.*

Introduction

Depuis quelques années, l'Algérie tente de mettre en place un dispositif de protection de l'environnement. En effet, l'amorce de la prise de conscience de la problématique de l'environnement s'est concrétisée de diverses manières aux différents échelons de l'organisation sociale et administrative.

On peut constater une modification des comportements tels que :
Au niveau des ménages : choix de produits de consommation non polluants, participation au tri des déchets, sensibilité aux informations concernant la protection de l'environnement. Chez les producteurs : l'utilisation des produits recyclés, réduction des déchets, économie d'énergie, campagnes publicitaires mettant en première ligne leur contribution à l'environnement. Au niveau institutionnel, l'Etat algérien par le biais de ses démembrements s'est vu engagé dans une stratégie multi-acteurs et multi-secteurs pour la prise en charge des problèmes environnementaux dès leur apparition.

C'est ainsi qu'une stratégie nationale de l'environnement est tracée par le M.A.T.E ⁽¹⁾ et ce, à partir de 2002.

La dégradation de l'environnement touche plusieurs dimensions environnementales : déforestation, désertification, appauvrissement de la diversité biologique, dégradation des ressources en eau, prolifération des déchets urbains, etc.
Cette dernière attire notre attention à plus d'un titre du fait que la gestion des déchets urbains et industriels devient une problématique qui se pose avec acuité au niveau national d'où la nécessité de la gestion économique et rationnelle des déchets définis dans l'agenda 21 dans un contexte socio-économique local.

Notre présente contribution est cernée justement autour de ces éléments à travers l'analyse des coûts de gestion des déchets ménagers en Algérie. Elle s'articule autour de deux axes :

Dans le premier axe, nous présenterons de l'état actuel des déchets et des décharges publiques en Algérie en montrant quelques statistiques. De même, nous mettrons en évidence les étapes de gestion des déchets et les coûts générés pour les communes auxquelles échoit la responsabilité de ce service. C'est là où nous aborderons la problématique du mode de gestion directe (communal, intercommunal) ou indirecte (délégation du service au privé) dont la finalité reste la rationalité économique (moindre coût) ainsi que la préservation de l'environnement.

¹ - M.A.T.E : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Enfin, nous mettrons en pratique les éléments au niveau de quelques communes de la wilaya de Tizi-Ouzou. Celle-ci est réalisée dans le cadre de la stratégie nationale de l'environnement (programme de gestion des déchets municipaux), constituant le 2^{ème} axe de notre contribution.

I/ Etat actuel de la gestion des déchets solides urbains en Algérie : Constat et réalités

I.1/ Généralités sur les déchets solides

Dans le langage courant, le terme déchet désigne une ordure, une immondice, une chute, un copeau et tout autre résidu rejeté par ce qu'il n'est plus consommable ou utilisable et donc n'a pas de valeur.

- Un déchet est toute substance ou objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire, il porte donc atteinte à l'environnement.

C'est pourquoi, à partir des années 70, des réunions et conférences sont tenues (conférence de Stockholm en 1972 et celle de Rio en 1992). Les concepts de développement durable, préservation de la nature, droit des générations futures ... sont alors de plus en plus ancrés dans l'esprit des consommateurs et législateurs dans ce monde moderne mais qui se soucie de plus en plus de leur environnement. Le déchet tend à devenir un produit de valeur, une matière première qui rentre progressivement dans un cycle de récupération et de recyclage (la bourse de certains déchets est déjà une réalité). Dans cette nouvelle optique, les déchets produits ne sont pas des déchets et le meilleur déchet c'est celui qui n'est pas produit.

Avant de dresser les étapes de la gestion intégrée des déchets, il est nécessaire de montrer le cycle de vie d'un produit pour comprendre la nécessité de prendre en considération le déchet qui résulte du processus de production.

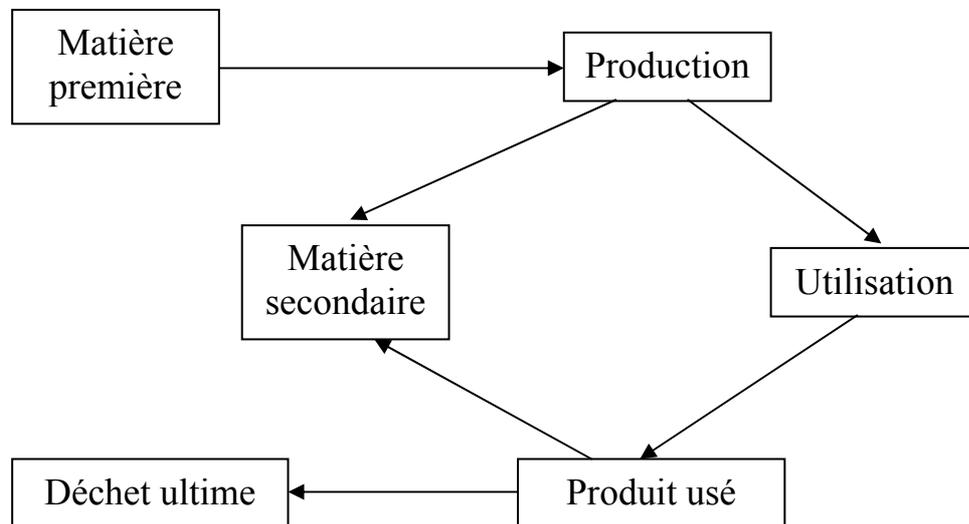
En effet, généralement le producteur industriel fabrique et commercialise un produit sans prendre en considération son devenir après utilisation. A la fin, quand personne ne veut plus du produit usé, il laisse la responsabilité et le coût de son élimination aux autorités locales et au trésor public.

Dans les pays industrialisés cela se passe différemment avec les nouvelles lois qui déterminent les responsabilités. C'est le producteur qui assure la responsabilité du produit pour toute sa vie, cela sous-entend aussi la responsabilité de son bon traitement après utilisation. Le producteur doit évaluer un produit pendant tout son cycle de vie et donc prendre en charge les frais de son recyclage ou de son élimination, si sa revalorisation s'avère impossible ou économiquement non rentable.

Retenons l'exemple suivant ; une voiture à la fin de sa vie pourrait être abandonnée dans la nature où elle s'oxydera endommageant ainsi l'environnement, alors qu'elle devrait être remise à une entreprise de récupération où chaque pièce sera retournée dans le cycle de production pour être utilisée comme matière première secondaire.

Pour limiter le coût du démontage et du recyclage de la voiture, le constructeur doit dès l'étude de fabrication de la voiture prendre en considération la fin de vie de son produit. Le schéma suivant illustre bien ce processus de fabrication (cycle de vie d'un produit).

Schéma n°1 : Le cycle de vie d'un produit



Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des lectures liées à l'économie de l'environnement.

Après avoir défini les déchets, il est nécessaire de dresser une classification en référence au décret exécutif n°84/378 du 14/12/1984 et à la loi n° 12/01 du 12/12/2001.

On retient les classifications suivantes :

1) Les déchets solides urbains

Ce sont des déchets domestiques, ils comprennent ceux qui leur sont assimilables par la nature et le volume. Il s'agit notamment des :

- a) Ordures ménagères provenant du nettoyage tel que le balayage et le curage des égouts ;
- b) Ordures ménagères industrielles ou collectives ;
- c) Déchets encombrants, ferrailles, gravats, décombres, carcasse automobiles ;
- d) Déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux, cliniques ou centres de soins ;
- e) Déchets issus des abattoirs ;
- f) Cadavres de petits animaux ;
- g) Déchets commerciaux, emballages et autres résidus générés par les activités commerciales.

Aux termes de l'article 02 du décret n°84/378, on retient également les déchets spéciaux. Ceux-ci en raison de leur importance nécessitent un traitement particulier, il s'agit :

Des déchets issus des activités industrielles, agricoles, de soins, de services et toutes autres activités, qui de par leur constitution de matières nocives ou par leurs caractéristiques dangereuses sont susceptibles de nuire à la santé et/ou à l'environnement comme par exemple les déchets radioactifs.

Enfin, nous retrouvons **les déchets inertes** : Tous les déchets provenant de l'exploitation des carrières, des mines des travaux de démolition et de construction qui ne contiennent pas des substances ou élément générateur de réactions nocives biologique, chimique ou physique.

En ce qui nous concerne, on s'intéressera plus aux déchets solides urbains qui relèvent de la compétence des collectivités communales. Ceci exige, bien entendu, leur prise en charge d'où la notion de gestion rationnelle.

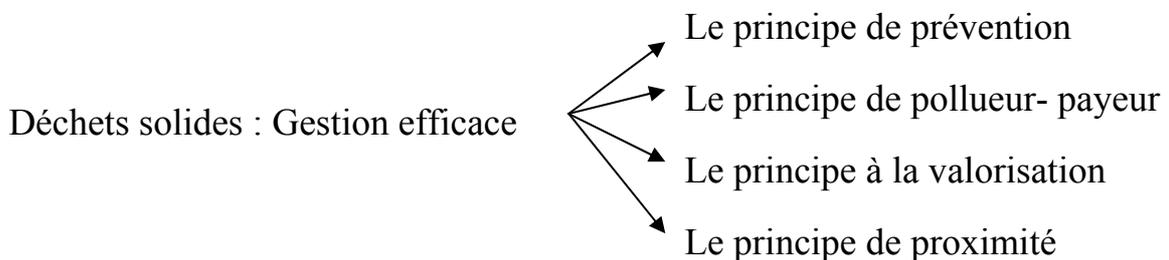
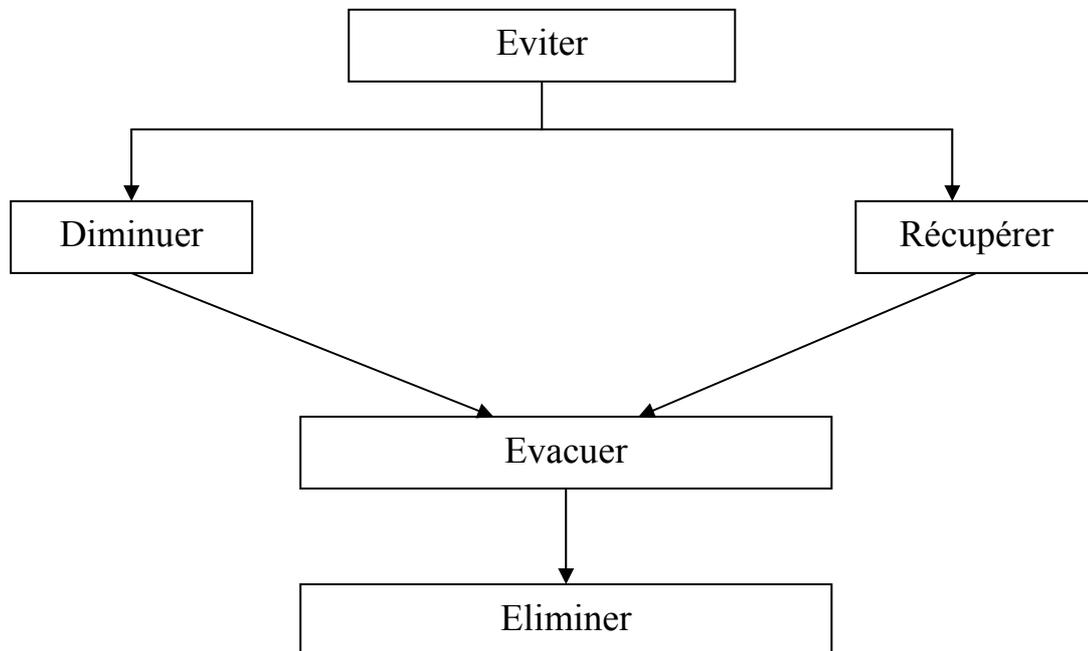
I.2/ De la gestion des déchets solides urbains

Il relève de la gestion des déchets toute opération relative à la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets, y compris la surveillance de ces opérations ainsi que la surveillance des sites des décharges après leur fermeture.

La gestion des déchets solides urbains obéit à plusieurs principes qui sont retenus dans le cadre d'une gestion intégrée et durable repris dans l'agenda 21.

Le schéma ci-après résume ces principes :

Schéma n°02 : Les principes fondamentaux d'une gestion intégrée des déchets solides urbains.



- **Le principe de prévention** : La priorité à la réduction des déchets de leur nocivité par le recours aux technologies propres et aux techniques réduisant la nocivité et la quantité des déchets.
- **Le principe de polluer payeur** : L'obligation générale de prise en charge, à leur frais, de la collecte et du traitement des déchets par ceux qui les ont générés dans le respect de l'environnement.
- **Le principe de valorisation** : Dans le cas des pays européens par exemple, les directives actuelles imposent aux Etats de promouvoir d'abord la valorisation des déchets, l'élimination ne devant intervenir que pour les déchets qui ne sont plus susceptibles de valorisation à un coût économique raisonnable.
- **Le principe de proximité** : La limitation des mouvements des déchets, la gestion moderne des déchets (intégrée) est donc basée sur les principes suivants :
 - la production des déchets doit être réduite dans les limites économiques acceptables ;

- la récupération et la valorisation des déchets doivent être pratiquées dans les limites de la rentabilité ;
- les déchets qui ne peuvent pas être évités ni récupérés sans coût prohibitif doivent être éliminés de façon à ne pas causer de nuisance à l'environnement ;
- Parmi les méthodes existantes pour éliminer les déchets, on doit choisir la moins nocive à l'environnement ;
- toute élimination de déchets bruts qui risque de dégrader le milieu naturel doit être évitée si possible par un prétraitement avant décharge.

I.3/ Quelques éléments d'appréciation de la gestion des déchets ménagers en Algérie : problématique des décharges publiques

La rapidité avec laquelle la densité de la population a augmenté ainsi que l'amélioration du niveau de vie, produisent une augmentation permanente des déchets solides en quantité et en qualité. La forte urbanisation, le gaspillage par abandon, l'introduction sur le marché de nouveaux produits non biodégradables tels que les plastiques ainsi le faible taux de récupération en sont les principales causes.

La quantité des déchets produits peut s'exprimer en poids ou en volume, toutefois et en raison de leur compressibilité, seul le poids constitue une donnée fiable mesurable facilement à l'aide d'un pont bascule.

On exprime alors les quantités produites en **Kg/Habitant/jour ou par an**.

Les quantités d'ordures ménagères ainsi exprimées en poids ou en volume produites par habitant et par jour varient naturellement suivant les pays.

Le taux passe de 0,35Kg/hab/jour dans les pays les moins avancés à 1,1 ou 1,2 Kg/hab/jour dans les grandes villes des pays industrialisés. Les données disponibles, convergent vers le taux annuel de l'ordre de 200Kg/hab/an, soit environ 5 millions Kg/an de déchets urbains. Ce chiffre est à multiplier par deux si l'on considère l'ensemble des déchets solides (ordures ménagères et assimilés et déchets industriels).

Il est clair que la croissance démographique, la forte urbanisation et l'amélioration du cadre de vie engendreront dans le futur des volumes de plus en plus élevés de déchets.

A l'échelle nationale, les quantités moyennes d'ordures ménagères produites sont estimées à 0,7Kg/hab/jour dans les grands centres urbains (Alger), on admet le taux de 1,2 Kg/hab/jour.

En référence au contexte algérien, il y a lieu de constater que les conditions de ramassage, d'évacuation et d'élimination des déchets municipaux se détériorent de jour en jour.

Les moyens humains, matériels et techniques mobilisés pour l'accomplissement de cette mission de service public ne sont plus adaptés. Cette situation ne semble pas connaître d'amélioration. Elle tend au contraire à s'accroître dans toutes les villes du pays.

C'est la raison pour la quelle le gouvernement tend à faire de la gestion des déchets municipaux (urbains) un axe de travail prioritaire dans sa stratégie et son action environnementale.

La loi n° 01/19 du 12/02/2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets constitue à cet égard le point de départ et le cadre de référence de la nouvelle politique en la matière.

Le programme national de gestion intégrée des déchets municipaux (PROGDEM), se veut une démarche graduelle de cette loi cadre pour sa mise en œuvre.

La PROGDEM vise à éradiquer les pratiques actuelles des décharges sauvages et à organiser la collecte, le transport et l'élimination des déchets dans des conditions garantissant l'innocuité de l'environnement et la préservation de l'hygiène du milieu.

Or, du point de vue du nettoyage de la voie publique, tout le monde s'accorde à constater qu'il existe de grandes carences, les rues sont de plus en plus insalubres particulièrement dans les grandes villes.

L'évacuation des déchets s'effectue dans des conditions difficiles le plus souvent dans des camions inadaptés laissant échapper en cours de route une bonne partie de leur charge.

En ce qui concerne les conditions d'élimination des déchets, la situation demeure préoccupante en dépit des efforts consentis. De même, nous trouvons dans le pays des déchets toxiques provenant des activités économiques et des établissements de soins y compris des déchets anatomiques et qui sont déversés de manière illicite en même temps que les déchets ménagers.

Ce qui a pour conséquence l'émergence et le développement d'activités incontrôlées des récupérations de matériaux réutilisables.

L'enquête réalisée par le M.A.T.E fait état de **2100** décharges sauvages sur le territoire national dont 360 se situent au niveau de 40 grandes villes du pays, occupant une superficie de **22 000 hectares**.

Ces décharges sauvages sont souvent localisées le long des oueds, routes ou sur les terres agricoles ou d'élevage.

II/ Analyse des coûts de gestion des déchets

En raison des contraintes concernant la défaillance ou l'incapacité des communes auxquelles revient la mission du service public de gestion intégrée des déchets, il est nécessaire de se pencher sur l'aspect « coût ». Ceci, permettra d'analyser les coûts influant sur la gestion des déchets. Le souci étant la rationalité économique.

II.1/ Nécessité de la rationalisation des coûts

La rationalisation des coûts et de normes de service est nécessaire dans la perspective de l'optimisation du fonctionnement des opérateurs publics et de l'introduction progressive du secteur privé. En d'autres termes, la gestion intégrée des déchets est-elle rationnelle en termes de maîtrise des coûts par rapport à une gestion concédée ou déléguée au privé ?

C'est pourquoi, la définition claire des normes de service et le calcul correct des coûts associés sont nécessaires à la qualité des appels d'offre en vue de maximiser la concurrence et de garantir le niveau de performance.

Cependant, il est nécessaire avant d'opter pour n'importe quel mode de gestion (directe ou indirecte) de savoir à quel coût cela reviendrait à la collectivité ou à l'entreprise émettrice des déchets. Des formules de gestion durable des déchets solides doivent être recherchées afin de rentabiliser les importantes injonctions des ressources publiques consenties par le gouvernement.

L'autonomisation de la gestion publique constituera la première étape.

On peut considérer :

- la régie autonome communale : elle a l'avantage d'automatiser et de faciliter la gestion du service, mais ne favorise pas l'apport réel du savoir-faire ;
- le syndicat intercommunal : Il obéit aux mêmes règles et permet la coopération intercommunale, engendrant des économies d'échelle. Il ne favorise pas l'apport du savoir-faire ;
- l'E.P.I.C (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial).

C'est le cas d'Alger. Cette formule permet plus de souplesse dans la gestion budgétaire ; elle est compatible avec des formules de sous-traitement avec le secteur privé. Elle constitue une formule privilégiée avec les formules privées de sous-traitement notamment, les contrats de service (sous-traitement) avec la commune.

II.2/ Les coûts de la gestion des déchets ménagers (GDM)

Nous pouvons dire que les coûts de la GDM sont constituées des :

- coût d'investissement (infrastructures, équipements, parc roulant)
- coûts récurrents (variables) : collecte, transport, mise en décharge, traitement, élimination.

Les coûts nécessaires annualisés (tenant compte de l'amortissement des investissements) sont estimés selon le M.A.T.E à 50 dollars US par tonne, soit 4 000 DA/tonne. Ceci reste un objectif à cibler si l'on veut appliquer le principe du pollueur payeur.

Néanmoins, la délimitation des coûts actuels est entravée par le cadre comptable pratiqué (non prise en compte de la valeur réelle du patrimoine).

Les estimations dans certaines communes donnent une fourchette de 1100-1500 DA/Tonne (1) la taxe d'enlèvement ménagères (T.E.O.M) qui était de 350-500 DA/ an/ménage a été revalorisée (loi de finances 2002) à 500-1000 DA / an/ ménage. Son taux de recouvrement reste faible (20 à 30% en moyenne). Même votée à son taux plafond et entièrement recouvrée, elle représente à peine 40% du service actuel qui est loin des normes internationalement admises et ce, en dépit de l'inclusion de la T.E.O.M dans la taxe foncière. C'est-à-dire qu'il y a établissement d'un même rôle par l'administration fiscale.

Les coûts de services font ainsi appel à d'autres ressources fiscales accaparant une bonne partie du budget des communes (15 à 20%).

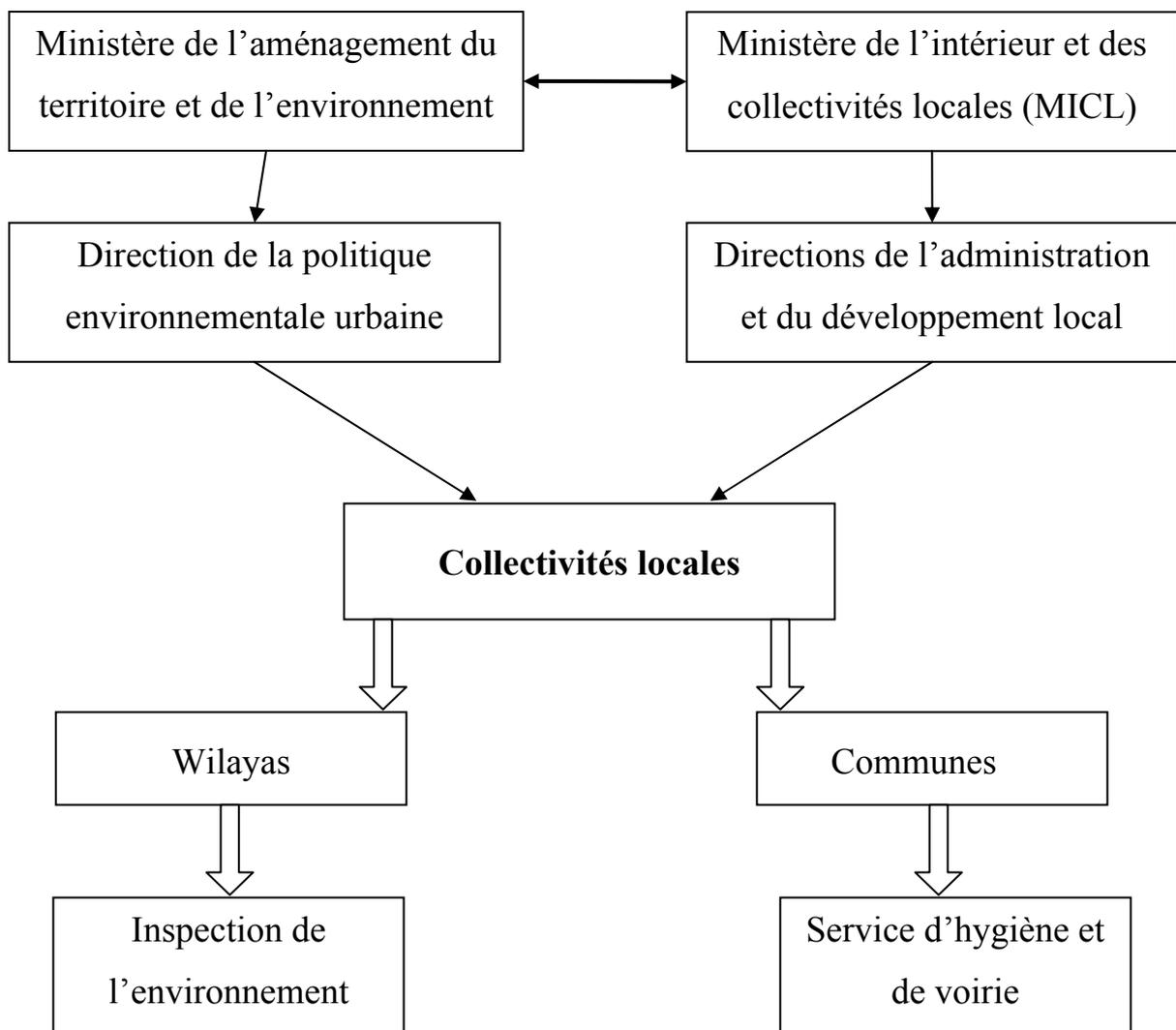
Pour mettre en pratique ces éléments liés à l'analyse des coûts de la GDM, nous avons effectué une étude au niveau de trois (03) communes de la wilaya de Tizi-Ouzou (Tizi-ouzou, Draâ-Ben-Khedda et Tirmatine) concernées par la gestion commune d'une décharge d'envergure intercommunale.

II.3/ Analyse des coûts de la GDM au niveau des communes de la wilaya de Tizi-ouzou à travers la décharge publique intercommunale de Tizi-Ouzou – Draâ-Ben-Khedda et Tirmatine

La loi N° 19.01 du 12/12/2000 semble être une loi de référence qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de l'environnement. Elle reprend à travers ses articles la responsabilité des communes dans l'élaboration des schémas directeurs de GDM ainsi que la localisation, la gestion des décharges publiques à travers les centres d'enfouissement techniques (élimination des déchets).

Avant d'analyser les coûts de la GDM au niveau du cas d'étude (la wilaya de Tizi-ouzou), il est utile, pour une meilleure compréhension, de dresser un schéma retraçant le dispositif institutionnel et réglementaire de l'environnement en Algérie.

Schéma n°03 : Dispositif institutionnel de l'environnement



Source : Elaboré par nous-même à partir de l'architecture institutionnelle et réglementaire.

Il apparaît à travers ce schéma qu'au niveau local se sont essentiellement les communes qui sont chargées des services de gestion des déchets ménagers. Le financement de ces services est en théorie, réalisé par la TEOM.

Présentation du cas d'étude

Pour étayer notre étude relative aux coûts de gestion des déchets ménagers, qui comme nous l'avons signalé précédemment, sont loin de refléter le montant de la T.E.O.M ; nous avons procédé à faire un essai d'analyse de ces coûts dans 3 communes de la wilaya de Tizi-ouzou.

Au niveau de la wilaya de Tizi-ouzou, nous avons relevé la quantité de déchets générés par habitant / jour et qui est estimée à 0.7 Kg avec une population totale de 1 300 000 habitants ; ceci donne une quantité totale journalière de déchets avoisinant 910 tonnes.

Concernant les décharges, il faut dire que la wilaya compte au moins 1 400 villages dont nous retrouvons l'implantation d'au moins 03 dépotoirs (décharges sauvages) dans chaque village.

Chaque commune se voit dans l'incapacité à dégager un site potentiel pour la localisation d'une décharge contrôlée. Cependant, officiellement nous retrouvons 50 décharges dont 29 non gérées par le mode communal (régie) et 05 sont de type intercommunal. Les décharges sauvages quant à elles sont au nombre de 15.

C'est dans ce contexte que les 67 communes de la wilaya de Tizi-ouzou tentent de trouver des solutions adéquates liées à cette problématique des décharges publiques. En effet, il ne suffit pas d'évacuer et de transporter les déchets mais faut-il encore les éliminer ? D'où la nécessité d'une décharge contrôlée.

C'est pourquoi, les communes de Tizi-ouzou, Draâ-Ben-Khedda et Tirmatine ont opté dans une démarche commune pour l'implantation d'un centre intercommunal d'enfouissement technique sis au niveau de la commune de Draâ-Ben-Khedda. Ce qui a enclenché une réflexion autour des questions inhérentes au mode de fonctionnement de cette intercommunalité technique de service.

- le mode de la gestion de la décharge (régie, EPIC,...) ;
 - le financement ;
 - quels services faudrait-il gérer par le mode intercommunal et communal ?
 - les frais fixes (personnel) ;
 - les frais proportionnels à la distance et les frais proportionnels d'exploitation.
- **Appréciation et analyse des coûts de la gestion des décharges au niveau de la zone d'étude (Tizi-Ouzou, Draâ-Ben-Khedda et Tirmatine)**

Nous traiterons, ici, du calcul des prix de revient d'une tonne de déchets collectée et transportée au niveau des trois communes¹. Pour mesurer et évaluer ce paramètre, nous avons recensé les frais suivants :

- les frais fixes (personnel) ;
- les frais proportionnels à la distance et les frais proportionnels à l'exploitation.

Le prix de revient est nettement différent d'une commune à une autre comme le montre le tableau ci-après.

¹ - Les éléments constitutifs des frais de gestion des déchets ont été détaillés par le bureau d'étude EURL. N.E.E, chargée de réaliser l'étude relative à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets de la zone intercommunale.

Tableau N01 : Estimation du prix de revient de la gestion des déchets pour les 3 communes (Année 2005)¹

Communes Désignation	Tizi-Ouzou	Draâ-Ben-Khedda	Termitine
Total des dépenses d'exploitation (en DA)	13 214 216	5 387 034	2 200 000
Tonnage annuel collecté (Tonnes) en moyenne	30 000	6 935	2 500
Coût de la collecte en DA/ Tonne	441,37	776,78	880,00
Population (A.C.L) ⁽¹⁾	95 623	25 209	11 927
Coût de collecte en DA/ habitant	138,47	213,69	184,45
Taux d'occupation par logement (T.O.L) ⁽¹⁾	6 personnes	6 personnes	6 personnes
Coût de la collecte /DA/ ménage	830,82	1 272,14	1 106,70

Source : Service hygiène et voirie des trois communes et nos recoupements, 2005.

Nous déduisons, que le coût d'une tonne de déchets est différent pour les trois communes.

La raison est liée à l'insuffisance des moyens dont disposent ces communes ainsi qu'à leur incapacité à gérer le service de collecte et de transport de déchets, et ce, malgré les efforts consentis par les services concernés afin de rationaliser la gestion.

En effet, le coût est bas dans la commune de Tizi-ouzou (441,37 DA/Tonne) tandis qu'il est relativement élevé pour les communes de Draâ-Ben-khedda et Termitine.

Concernant les recettes fiscales relatives à la couverture des coûts de la gestion, celles-ci se trouvent liées exclusivement aux deux vieilles taxes locales, en l'occurrence, la taxe d'enlèvement des ordes ménagères (T.E.O.M) et la taxe d'assainissement réglementaires ; pour notre cas d'étude justement, nous pouvons remarquer que la commune de Tizi-Ouzou ne couvre pas le coût de la collecte par ménage/ en DA, bien entendu, si on le compare à la T.E.O.M qui est de l'ordre de 500 DA/ménage.

C'est ainsi qu'en raison de sa faible couverture par les contribuables, la T.E.O.M se voit incluse dans la taxe foncière lors de l'établissement du rôle par l'administration fiscale et ce, dans le but de contraindre les assujettis à s'acquitter de cette taxe qui est directement et totalement reversée au budget communal. Parallèlement, à cette situation de mise en application de ces dispositifs, le coût de la collecte/DA par ménage/an est estimé à 1 094,88 DA ; cela explique que cette taxe ne couvre plus le coût de revient de la collecte avec un déficit de plus de 500 DA par ménage. Les économies d'échelle sont plus importantes pour la commune de Tizi-Ouzou puisque le nombre d'habitants est plus élevé faisant ainsi combler le déficit en moyens humains et matériels destinées au service d'hygiène.

¹ - Nous avons pris la pollution (A.C.L : agglomération chef-lieu) pour les communes de Tizi-Ouzou et Draâ Ben Khedda du fait qu'elle est représentative à l'échelle de ces communes. Tandis que, pour la commune de Tirmatine, le chef-lieu, n'est pas représentatif, nous avons, alors tenu compte des zones d'agglomération secondaires.

Cette situation est beaucoup plus grave pour les deux autres communes comme cela est explicité dans le tableau ci-dessus. Par conséquent, pour une rationalité dans la gestion de ce service, nous proposons la mutualisation des moyens ainsi que leurs ressources afin de l'organiser à l'échelle intercommunale. Ceci conduirait nécessairement à la diminution du coût unitaire (Tonne/ménage/an) pour les trois communes.

Cette option sera dictée en fonction des déchets générés, en quantité, par ces communes, c'est-à-dire la contribution sera faite proportionnellement au nombre d'habitants. Sur ce, nous pouvons signaler que parmi les raisons objectives de la mise en œuvre d'une intercommunalité, c'est l'aspect coût qui pose problème pour les communes. La réunion des moyens et la mutualisation des ressources permettront de réaliser des économies d'échelle, en faisant réduire le coût de revient de la collecte et du transport des déchets au niveau de la décharge intercommunale. Ceci passe par la conclusion d'un contrat et la réalisation d'un établissement public intercommunal par ces communes et dépasser les oppositions des élus de différentes tendances politiques au sein de ces communes ainsi que des populations.

En résumé, l'intercommunalité dans ce domaine est plus qu'une nécessité pour assurer la pérennité du service et éviter les effets causés à la nature. La réalisation des décharges contrôlées pose problème pour les communes, désirant une intercommunalité, afin de trouver un site potentiel et adéquat ; c'est le cas justement de notre zone d'étude. Le site actuel de la décharge intercommunale sis à Draâ-Ben-Khedda nous permet d'avancer qu'il renferme une décharge relativement contrôlée, pour ne pas se permettre de la considérer comme une décharge sauvage. Néanmoins, la décharge a permis aux communes d'évacuer et de transporter leurs déchets mais sans pour autant mettre en œuvre une structure, voire même un établissement pouvant s'occuper de la gestion (élimination, transport et valorisation) des déchets et de la décharge. C'est dans cette vision que les autorités centrales, en l'occurrence le Ministère d'aménagement du territoire et de l'environnement, ont initié le PROGDEM. La finalité de ce projet est l'« éradication » des décharges incontrôlées et la mise en place des centres d'enfouissement des déchets répondant ainsi aux normes environnementales admises. Cela concerne 40 grandes villes algériennes comme priorité dont fait partie la ville de Tizi-Ouzou¹. Ce programme vise à éradiquer les pratiques actuelles de décharges sauvages à l'instar de notre cas d'étude et à organiser la collecte, le transport et l'élimination des déchets dans des conditions garantissant l'innocuité de l'environnement et la préservation de l'hygiène du milieu.

¹ - M.A.T.E, Programme national pour la gestion intégrée des déchets municipaux pour les 40 grandes villes (2002-2004).

Conclusion

En guise de conclusion, nous pouvons signaler que la gestion des déchets en Algérie dans le cas de la GDM se heurte à des problèmes liés au manque de moyens financiers, humains et matériels des communes. Ceci est vérifié à travers notre essai d'analyse des coûts de gestion des déchets ménagers dans le cas de la zone intercommunale étudiée, c'est ainsi que, nous avons proposé le mode de gestion intercommunal dans le souci de réaliser des économies d'échelle. Ce qui permettra de minimiser les coûts de gestion à travers surtout la localisation et l'implantation de décharges intercommunales contrôlées au niveau des communes algériennes.

Il est, par conséquent, nécessaire de mobiliser les ressources des communes et s'intéresser à la valorisation des déchets. D'où la naissance d'un marché pouvant créer des ressources financières. Les entreprises industrielles doivent valoriser leurs déchets qui peuvent être recyclés, donc ayant une valeur vénale et permettre d'éviter même la surtaxation (taxes : pollueur-payeur).

Enfin, il est nécessaire de réfléchir dans une démarche multi-acteurs pour réaliser un bien-être social dans le cadre d'un développement durable local.

Références bibliographiques

- AZZOUN. K, Environnement et développement durable : Enjeux et défis, Publi-Sud, Paris, 2000 ;
- BOURJOL. M, Intercommunalité et développement du territoire, LGDJ, Paris, 1995 ;
- BURGEMEIER. B, Théories et pratiques des taxes environnementales, Economica, Paris, 1997 ;
- LAFFONT. J. J, Effets externes et théorie économique, éditions du CUJAS, Paris, 1977 ;
- DORBANE. N, Gestion des déchets solides urbains dans le cadre du développement durable « cas de la ville de Tizi-Ouzou », Mémoire de Magister, UMMTO, 2004 ;
- CHENANE. A, La pratique de l'intercommunalité dans la gestion des services publics communaux liés à la protection de l'environnement à travers la décharge publique intercommunale de Tizi-Ouzou, Draâ-Ben-Khedda et Tirmatine, UMMTO, 2007 ;
- Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement en Algérie, MATE, 2003.